Arrêté n° DGS/2025/08

VILLE DE BEAUMONT
Puy-de-Dôme

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTE DE TIERS 2025 RECUPERATION DES PROVISIONS 2024

Le maire de la commune de Beaumont

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu, l'instruction budgétaire et comptables M57

Vu, le référentiel M57,

Vu, la délibération n°2024-03-10 du 19 mars 2024 portant adoption du Budget principal 2025 pour la Commune de Beaumont

Vu, le décret 2022-1008 du 15 juillet 2022 et notamment son article 11 ;

Considérant, que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant, que le risque d'irrécouvrabilité des créances, qui s'élèvent à 36 696.45 € au 31 décembre 2024, est avéré ;

Arrête

Article 1 : Est constituée une provision pour dépréciation de comptes de tiers d'un montant de 6 176 € concernant des repas à la cantine et des activités périscolaires, ainsi que des créances suite à décisions de justices en faveur de la Commune,

Article 2 : Les crédits sont prévus au Budget principal à la nature 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » à cette fin et feront l'objet d'un mandat sur l'exercice 2025,

Article 3 : la provision pour dépréciation de comptes de tiers d'un montant de 6 536 € constituée au titre du budget 2024 est récupérée au titre du budget 2025,

Article 4 : Les crédits sont prévus au Budget principal à la nature 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » à cette fin et feront l'objet d'un titre sur l'exercice 2025,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du Puy-de-Dôme et à M. le Receveur Municipal du Service de Gestion Comptable (SGC) de Clermont Métropole et Amandes,

Fait à Beaumont, le 18/08/2025

Le Maire

M. Jean-Paul CUZIN